

ANNEXE II

**FORMATION EN MILIEU
PROFESSIONNEL**

MODALITES DES PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

La durée totale des périodes de formation en entreprise est de 17 semaines soit 50 % de la durée totale de la formation.

VOIE SCOLAIRE

- L'organisation de la période de formation en entreprise fait l'objet d'une convention entre l'établissement fréquenté par l'étudiant et les entreprises d'accueil. Cette convention est établie conformément à celle définie par la note de service n° 96-241 du 15 octobre 1996 (B.O.E.N. n° 38 du 24 octobre 1996). Elle peut toutefois être adaptée pour tenir compte de contraintes pédagogiques. En effet, cette convention doit constituer un véritable « contrat de formation » précisant les droits et obligations de chacune des trois parties (l'entreprise, l'établissement de formation et l'étudiant).

- Pendant la période de formation en entreprise, qui comporte plusieurs périodes de deux à quatre semaines, le candidat a obligatoirement la qualité d'étudiant-stagiaire et non de salarié.

- La période de formation en entreprise est placée sous la responsabilité pédagogique de l'équipe des professeurs chargés de la section, et fait donc l'objet de plusieurs visites.

VOIE DE L'APPRENTISSAGE

a) La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions du code du travail en vigueur.

b) Afin d'assurer une cohérence dans la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer le maître d'apprentissage des objectifs de la période de formation en entreprise.

VOIE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Pour les candidats qui préparent la mention complémentaire par la voie de la formation professionnelle continue, la durée de la période obligatoire de formation en entreprise de 17 semaines s'ajoute aux durées de la formation dispensée dans le centre de formation.